

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

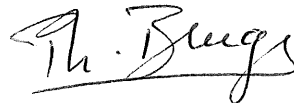
DECISION N°2025-04-25

ARTICLE 1^{ER} :

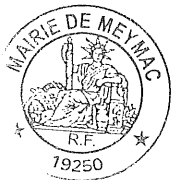
Il est souscrit un devis relatif à l'acquisition de matériel pour les marchés festifs estivaux, auprès de l'entreprise Festilight sis 8 rue des Vignes 10410 VILLECHETIF, pour un montant global de 5.644,49 € HT soit 6.773,39 € TTC.

Meymac, le 09 Avril 2025

Le Maire de Meymac,



Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-21 1913603-20250409-2025-04-25-AI
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025